

Cotisations Sociales en cours depuis le 1^{er} janvier 2018

Décret n° 2017-1891 du 30 décembre 2017

Cotisations salariales	Assiette 98,25 %	Assiette 100 %	Taux sur le BRUT
1 CRDS (imposable) + CSG (part imposable)	2,90 %	soit sur 100 %	⇒ un taux de 2,85 %
2 CSG (part non imposable)	6,80 %	soit sur 100 %	⇒ un taux de 6,6810 %
3 Sécurité Sociale (assurance maladie, décès, vieillesse)		100 %	7,30 %
4 ASSEDIC (assurance chômage)		100 %	0,95 %
5 IRCEM (retraite complémentaire + prévoyance)		100 %	4,25 %
7 AGFF		100 %	0,80 %
Total des cotisations salariales		100 %	22,83 %

Calcul pour obtenir le SMIC horaire net : **au 1^{er} Janvier 2018**

SMIC BRUT ⇒ 9,88 € - Cotisations salariales (22,83 % [24,33 % Alsace Moselle]) ⇒ 2,26 € = SMIC NET ⇒ 7,62 €

Le Salaire horaire minimum ne peut être inférieur à 0,281 SMIC (2,25/8) Décret 2006-627 du 29-05-2006